

COMMUNE
de
POLIGNÉ
2 Rue du Tertre Gris
- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 5 JUIN à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 14

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD – A. MEHAT – B. LECUE – C. MARCAULT – I. MOISON – JM. PINARD – N. JOLIVEL – V. MAIRESSE – J. HODY – A. LEBRETON-

REPRESENTÉS : G. THOMAS pouvoir à JF. GUYOMARD - S. LE SAOUT pouvoir à B. LECUE - C. ALLAIN pouvoir à V. MAIRESSE – O. HERSENT pouvoir à I. MOISON

EXCUSES : JL. BOSSE

A MEHAT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 29/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 45-2026 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX EOLIENNES PORTE PAR LA SOCIETE VENTS DES CLOSLIAUX

Le Conseil municipal de Poligné, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier présenté par la société RENNEN relatif à l'implantation de deux éoliennes de nouvelle génération sur le territoire communal ;

Considérations générales

Considérant que le Conseil municipal est favorable au développement des énergies renouvelables et reconnaît la nécessité de contribuer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant toutefois que chaque projet doit être apprécié au regard des caractéristiques propres du territoire et de son acceptabilité environnementale, patrimoniale et humaine ;

Considérant que la commune de Poligné supporte déjà plusieurs infrastructures majeures d'intérêt public, notamment la RN137, l'oléoduc Donges-Vern ainsi qu'un gazoduc, générant des contraintes fortes en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'occupation du foncier ;

Considérant que la commune ne bénéficie pas directement de certaines de ces infrastructures tout en supportant les servitudes et limitations d'usage ;

Considérant que cet effort de solidarité territoriale doit être pris en compte dans l'appréciation de l'opportunité d'implanter de nouvelles infrastructures énergétiques lourdes ;

Enjeux environnementaux

Considérant que le projet se situe dans un environnement écologiquement sensible, à proximité :

- du Bois de la Griffais, identifié comme réservoir de biodiversité,
- de l'Espace Naturel Sensible du Tertre Gris,
- d'une zone humide déjà fortement dégradée nécessitant une préservation renforcée ;

Considérant que les études présentées font état d'impacts potentiels significatifs sur la faune, notamment d'un pourcentage de mortalité pour certaines espèces avifaunistiques et chiroptérologiques, ainsi qu'une perturbation durable des corridors écologiques ;

Enjeux humains et cadre de vie

Considérant que les éoliennes envisagées sont des modèles de nouvelle génération, plus hauts (200m) et plus puissants que ceux ayant servi de référence à la réglementation actuelle sur les distances minimales d'éloignement des habitations ;

Considérant que la densité de population de la commune (1 261 habitants pour 924 ha) implique qu'une part importante de lieux dits serait directement exposée aux nuisances visuelles et sonores ;

Considérant que le projet entraînerait une modification durable et significative du paysage communal, plusieurs secteurs étant directement impactés ;

Enjeux patrimoniaux

Considérant la présence à proximité du **Château du Bois Glaume**, inscrit au titre des Monuments historiques, et la nécessité d'apprécier avec attention les impacts paysagers dans ce contexte patrimonial remarquable ;

Enjeux financiers

Considérant que les retombées économiques présentées apparaissent limitées au regard des contraintes environnementales, paysagères et humaines identifiées ;

Processus de concertation

Considérant que l'enquête publique est en cours et que les observations de la population contribueront à l'appréciation globale du projet ;

Après en avoir délibéré, et au regard :

- de la fragilité des milieux naturels concernés,
- de la densité de population et de la proximité des habitations,
- des impacts potentiels sur la biodiversité,
- de l'absence d'évolution réglementaire adaptée aux nouvelles dimensions des éoliennes,
- de la transformation significative du paysage communal,
- du cumul des contraintes déjà supportées par le territoire,

Le Conseil municipal a

- **12 voix CONTRE**
- **0 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS**

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet d'implantation de deux éoliennes porté par la société Vents des Closiaux.

Le Conseil municipal rappelle que cet avis ne constitue pas une opposition de principe à l'énergie éolienne ou aux énergies renouvelables, mais résulte de l'analyse des caractéristiques particulières du projet, de sa proximité avec les zones habitées, des enjeux environnementaux et patrimoniaux identifiés, ainsi que du cumul des contraintes déjà présentes sur le territoire communal.

Fait et délibéré à Poligné

Le / la secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-François GUYOMARD

